

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

1^{ère} partie

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021

2^{ème} partie

Finances

1) Décision modificative n°2

Cf note de synthèse page 1 à 2

2) Rapport sur la dotation de solidarité urbaine année 2020

Cf note de synthèse page 3

3) Admission en irrécouvrabilité

Cf note de synthèse page 4

4) Modalités et tarifs de locations de salles municipales

Cf note de synthèse page 5 à 6

5) Remboursement d'acompte et/ou solde pour location d'une salle communale

Cf note de synthèse page 7

Economie

6) Convention d'objectifs entre la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis

Cf note de synthèse page 8

& convention jointe en annexe 1 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

7) Droit de préemption – délimitation du périmètre de sauvegarde

Cf note de synthèse page 9 à 10

& définition du périmètre jointe en annexe 2 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

8) Autorisation des ouvertures dominicales 2022

Cf note de synthèse page 11

✎ Travaux

9) Renouvellement et révision d'une convention tripartite de mise à disposition d'un véhicule de propriété

Cf note de synthèse page 12
& convention jointe en annexe 3 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

✎ Urbanisme

10) Révision générale du plan local d'urbanisme de la MEL – avis de la commune

Cf note de synthèse page 13 à 15

✎ Enseignement Jeunesse

11) Contribution communale de l'école Saint Luc 2021/2022

Cf note de synthèse page 16

12) Tarifs mercredis, petites vacances, été, accueils de loisirs, restauration ALSH, garderie ALSH

Cf note de synthèse page 17 à 18

13) Signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse entre la ville de Toufflers et Lys-lez-Lannoy

Cf note de synthèse page 19

✎ CRAC

14) CRAC du CNFPT 2020

Cf note de synthèse page 20
& 1 seul exemplaire remis consultable au secrétariat DGS sur demande

15) CRAC de LMH 2020

Cf note de synthèse page 21
& à consulter uniquement sur le site <https://rapport-activite.lmh.fr/>

✂ Actes administratifs

16) Rapport des Actes de décisions du maire du 01 mai au 31 août 2021

Cf note de synthèse page 22 à 24

* * *

FINANCES

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et d'ajouter certaines inscriptions.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	6184	Versement à des organismes de formation	4 560,00
020	6288	Autres services extérieurs	6 840,00
01	023	Virement à la section d'investissement	37 385,89
		TOTAL	48 785,89
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
212	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00
020	2188	Autres immobilisations corporelles	6 010,00
112	2158	Autres installations, agencements, aménagements	15 680,00
311	2188	Autres immobilisations corporelles	13 500,00
020	2051	Concessions, droits similaires	23 500,00
020	2183	Matériel de bureau et informatique	12 480,00
022	2188	Autres immobilisations corporelles	4 368,64
412	2312 (041)	Immobilisations en cours - terrain	5 136,00
		TOTAL	83 674,64
		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	7411	DGF Dotation forfaitaire	-1 180,00
01	74123	Dotation de solidarité urbaine	24 728,00
01	74127	Dotation nationale de péréquation	-1 224,00
01	73223	Fonds péréquation ressources com. et intercom.	1 517,00
01	744	FCTVA	24 770,89
01	7343	Taxe sur les pylônes électriques	174,00
01	74834	Etat- Compens. au titre des exonérations de T.F.	289 309,00
01	73111	Impôts directs locaux	-289 309,00
		TOTAL	48 785,89

INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
			-531
01	1641	Emprunts	289,20
01	10222	FCTVA	4 657,78
816	13251	Subventions non transférables GFP de rattachem.	9 779,00
211	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	444 377,00
412	1318	Autres subventions d'équipement transférables	108 277,45
020	1318	Autres subventions d'équipement transférables	4 368,64
421	1318	Autres subventions d'équipement transférables	982,08
412	2031 (041)	Frais d'études	5 136,00
01	021	Virement de la section de fonctionnement	37 385,89
		TOTAL	83 674,64

FINANCES

CRAC

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) (NTP)

ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le maire présente au Conseil Municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2020, le montant de la D.S.U. attribué à la Ville de Lys Lez Lannoy a été de 624 441,00 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2020.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys Lez Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulés autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2020, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2021 :

Lutte contre l'exclusion :

- Participation aux coupons sports et aide aux permis de conduire :	14 878,00 €
- Activité contre l'exclusion dans le cadre de la politique ville :	2 882,00 €
- Subventions associations d'insertions et d'action sociale :	220 086,00 €
dont	
95 344,00 € Espoir	
60 574,00 € Mission Locale CLAP	
12 803,00 € GIP MIE Roubaisis	
18 511,00 € Plan Local d'Insertion par l'économie	
30 600,00 € Centre Social des Trois Villes	
2 254,00 € CTISF	

Equipements Publics :

- Châssis primaire Paul Bert	2 929,00 €
- Réhabilitation (menuiserie) salle Desmulliez	23 011,00 €
- Stores et vidéosurveillance Pépinière	4 215,00 €
- Stores, alarme incendie et menuiserie Parc Maréchal	10 741,00 €
- Aménagement parking Jules Ferry	24 703,00 €
- Construction cuisine centrale, réfectoire et école mat P. Bert	2 244 348,00 €

Le montant total des dépenses est de 2 547 793,00 €.

FINANCES

Admission en irrécouvrabilité (7.10)

RAPPORT DU MAIRE

Après examen en commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale – Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre les titres de recette suivants en irrécouvrabilité :

SURENDETTEMENT, DECISION EFFACEMENT DE DETTE

Titre 635 du 18/08/2016 Mme XXX	152,70 €
Titre 722 du 24/9/2019 Mme XXX	157,30 €
TOTAL SURENDETTEMENT	310,00 €

INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ

Titre 963 du 27/10/2018 Titre 980 du 06/12/2019 XXX	205,50 € 205,50 €
Titre 970 du 30/10/2018 XXX	274,35 €

RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE

Titre 145 du 11/04/2019 M XXX	15,60 €
Titre 1083 du 28/11/2018 Mme XXX	15,30 €
Titre 1171 du 27/12/2019 Mme XXX	15,60 €
Titre 1174 du 27/12/2019 Mme XXX	15,00 €
Titre 493 du 08/08/2019 XXX	15,00 €
Titre 1161 du 27/12/2019 Mme XXX	16,85 €
TOTAL RAR/INSUFFISANCE ACTIF	778,70 €

Gestion des salles

Contribution budgétaires (7.6)

MODALITES et TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES*Modification de la délibération n°2016.75 du CM 28/9/2016*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales. La dernière délibération relative aux tarifs de salles polyvalentes municipales date du 28 septembre 2016 (délibération n°2016.76).

Il est souhaitable de la compléter notamment avec la mise en application de l'acompte à 30 % du tarif de la salle souhaitée.

Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués pour les contrats de location signés à compter du 1er octobre 2021.

Salles	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte	Personnel
ARCADE – 1 jour	300 €	90 €	400 €	120 €	60 €
ARCADE – 2 jours	550 €	165 €	600 €	180 €	110 €
LOTTE – 1 jour	200 €	60 €	300 €	90 €	40 €
LOTTE - 2 jours	350 €	105 €	400 €	120 €	70 €
les 2 salles – 1 jour	400 €	120 €	600 €	180 €	80 €
les 2 salles – 2 jours	750 €	225 €	850 €	255 €	150 €
Desmulliez – 1 jour	250 €	75 €	350 €	105 €	50 €
Desmulliez – 2 jours	450 €	135 €	650 €	195 €	90 €

- salles réservées uniquement pour des événements culturels

Lieux	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte
Théâtre de l'Eden + bar	350 €	105 €	450 €	135 €
Bains-douches + bar	300 €	90 €	400 €	120 €
le site de l'EDEN	550 €	165 €	650 €	195 €

- Séminaire disposition à la journée 9h00 à 17h00 à la Ferme Gauquier

ARCADE 200 €
LOTTE 300 €

- Salles réservées aux associations et copropriétés :

Salles	lyssois	extérieur
AMANA	100 €	150 €
DE BEE	250 €	350 €
Ex-harmonie	150 €	250 €
Cafétéria	150 €	250 €
Maison quartier Bon Poste	150 €	250 €
Maison quartier du Fresnoy	150 €	250 €
Descartes	200 €	300 €
Parc maréchal	200 €	300 €
Espace Maurice Titran	200 €	300 €

La première réservation de salle de l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) pour les associations reste gratuite, hormis les salles du site Ferme Gauquier : ARCADE et LOTTE qui ne sont plus mises à disposition gracieusement.

Concernant les membres du personnel, en exercice, titulaires ou stagiaires de la Commune, du SIVU le Petit Prince, du CCAS de Lys lez Lannoy et du FLPA, afin de participer aux frais des fluides, une participation de 20 % du tarif lyssois leur sera demandée dès la première réservation ; les suivantes seront facturées au tarif lyssois.

Toute réservation même à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le service Gestion des Salles qui gérera cette demande.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas servir de prête-nom. En cas de non-respect, il aura à payer le service au tarif en vigueur.

Une caution d'un montant de 300 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29/10/2002) est demandée à chaque utilisateur qu'il soit particuliers, divers organismes ou associations ; elle ne sera pas restituée en cas de dommages observés.

La présente délibération remplace la délibération n°2016.75 du CM du 28.9.2016

Après examen en Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Economique, il est proposé au conseil municipal

> de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Gestion des salles

Contributions budgétaires (7.6)

Remboursement d'acompte et/ou solde pour location d'une salle communale

Modification de la délibération 2016.76 - CM du 28.9.2016

Par délibération n° 2011.50 du 16.3.2011, et modifiée par la délibération 2016.76 du 28.9.2016, le conseil municipal a instauré le paiement d'un acompte correspondant au tiers du prix de la location, dans le but d'éviter les réservations de salles non honorées.

Il est souhaitable de modifier le montant de l'acompte en instaurant 30 % du tarif de la salle choisie. Celui-ci devra être réglé lors du dépôt du dossier de réservation.

Le solde sera à régler au minimum 1 mois avant la date de réservation.

L'acompte reste acquis à la collectivité, si la location n'est pas honorée et si, condition cumulative, le demandeur n'a pas prévenu par courrier le service concerné dans un délai de quatre semaines avant l'occupation des lieux, sauf pour les motifs suivants :

- décès d'un parent proche,
- hospitalisation du demandeur ou de son conjoint ou de l'un de ses enfants, (justificatif d'un bulletin d'hospitalisation)
- accident ou maladie du demandeur ou de son conjoint, (en le justifiant par un certificat médical),
- annulation de la location de la salle sur décision du Maire en cas de force majeure.

Les certificats médicaux ou d'hospitalisation seront à fournir avec la demande de remboursement au service Gestion des salles, faute de quoi aucun remboursement ne sera effectué.

Si le service est averti dans les temps, ou pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus, les sommes versées en acompte et solde pourront être remboursées uniquement au demandeur par virement.

Afin de faciliter la mise en application de cette délibération, il convient de la modifier comme suit :

- d'accepter la modification du montant de l'acompte, soit 30 % du tarif de la salle choisie et versé dès le dépôt du dossier de location au service Gestion des salles,
- de modifier le délai du paiement du solde : il est demandé qu'il soit réglé 1 mois avant la date de l'événement et non plus 20 jours avant la date de la location,
- il est proposé aussi que la totalité de la somme puisse être réglée lors de la réservation ; celle-ci pouvant être remboursée dans les mêmes conditions que citées ci-dessus.

Après examen en commission *Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Economique*, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

EMPLOI
Convention d'objectifs (7.5)

**CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE LYS LEZ LANNOY
ASSOCIATION MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS
Année 2021**

En séance du Conseil Municipal du 17 mars 2010, la Ville de Lys-lez-Lannoy a souhaité adhérer à l'association Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaiss, anciennement MIE (Maison d'Insertion et de l'Emploi).

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy à l'association Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaiss, et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2020-29 du 26 février 2020, a pris fin au 31 Décembre 2020.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2021.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale - Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

ECONOMIE
Droit de préemption urbain (2.3)

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY

Objet : Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux – délimitation du périmètre de sauvegarde

La ville de Lys lez Lannoy compte environ 437 artisans, commerçants et entreprises qui contribuent à son dynamisme et à son Art de Vivre.

Depuis de nombreuses années, elle a développé un partenariat très attractif aux côtés de ces professionnels afin de contribuer à leur maintien, à les protéger et à les promouvoir.

Le but de la commune étant que les ménages puissent s'approvisionner en produits de première nécessité et services divers auprès des commerçants de leur quartier.

L'émergence récente des tendances du « consommer local », accompagnée d'actions publiques en faveur du commerce de proximité ont permis aux petits commerçants de retrouver un regain d'intérêt auprès des consommateurs.

Ainsi, afin de préserver le commerce marchand et l'artisanat, générateurs de liens sociaux et de plus-values économiques, la Ville de Lys lez Lannoy décide de déterminer un périmètre de droit de préemption commercial dans les quartiers les plus exposés selon les documents en annexe, soit les rues :

- Jules Guesde
- Jean Baptiste Lebas
- Général Leclerc
- De Bapaume
- Stein Boutemy

- Promenade de l'Avenir
- Louise Michel

Les rues citées sont concernées sur leurs 2 côtés.

Une étude circonstanciée a été réalisée et soumise à l'avis consultatif de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce Grand Lille, conformément aux textes en vigueur.

Les avis s'avèrent positifs et incitent la Ville à prendre les mesures rapidement.

Vu l'avis de la Commission Finances – RH - Administration Générale – Développement Economique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE D'instituer un périmètre de droit de préemption commercial, sur les 2 côtés, dans les rues :

- Jules Guesde
- Jean Baptiste Lebas
- Général Leclerc
- De Bapaume
- Stein Boutemy
- Louise Michel et
- Promenade de l'Avenir

DIT Que les fonds nécessaires sont prévus au budget municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet et à prendre toute de décision portant application de cette nouvelle disposition.

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2022 CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.*

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), doit être sollicité. »

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2022, d'arrêter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes → 16 janvier et 26 juin
- le dimanche précédant la rentrée des classes → 28 Août
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année → 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre,
- 5 dates fixées par la commune → 23 janvier, 4 septembre, 23 et 30 octobre et le 20 novembre

Ces dates pouvant être différenciées en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique* il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 12 dimanches pour l'année 2022, selon le calendrier repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

Aménagement urbain

Intercommunalité (5.7)

RENOUVELLEMENT ET RÉVISION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE PROPRIÉTÉ (BALAYEUSE) ENTRE LES VILLES DE LYS-LEZ-LANNOY, LEERS ET TOUFFLERS

Vu les délibérations adoptées en 2018 et 2019 par les conseils municipaux des villes de LEERS, TOUFFLERS et LYS-LEZ-LANNOY, entérinant le projet intercommunal de mise à disposition d'un véhicule de propriété, bien mobilier propriété de la ville de LEERS,

Vu la convention afférente à ce projet de mise à disposition, signée des parties le 08 avril 2019, régissant les conditions contractuelles d'engagement respectif des villes de LYS-LEZ-LANNOY, LEERS et TOUFFLERS,

Vu l'objet de cette convention qui est d'assurer le nettoyage des rues du Parc d'Activités du Versant Nord-Est, zone d'activités située sur le territoire des parties contractantes,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Attendu la volonté conjointe manifestée de poursuivre la mutualisation de cette prestation de service,

Attendu que le nouveau terme conventionnel sera fixé au 31 décembre 2023, reconductible expressément,

Attendu que l'adhésion à ce dispositif mutualisé sera soumise à une participation financière annuelle décrite comme suit :

- Redevance pour la ville de LYS-LEZ-LANNOY d'un montant de 1 864,00 € (mille huit cent soixante-quatre euros) pour quatre passages maximaux, montant recalculé, le cas échéant, au prorata du nombre de passages effectifs.
- Prestation couvrant le balayage des rues de Toufflers, du Riez d'Elbecq, de la Papinerie, Raoul Follereau, Nobel et de la Plaine.

Attendu la modification de la convention initiale en son article 9 intitulé « Responsabilités »,

Attendu que ladite convention, annexée à la présente délibération, prendra effet à compter de sa ratification par les parties susvisées, après délibération de chaque conseil municipal,

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement et les termes révisés de la convention tripartite de mise à disposition d'un véhicule de propriété (balayeuse) entre les villes de LYS-LEZ-LANNOY, LEERS et TOUFFLERS,
- d'autoriser la signature de ladite convention pour un montant annuel d'adhésion de 1 864,00 €,
- d'inscrire la dépense au budget de la ville.

Urbanisme
Documents d'urbanisme (2.1)

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT EN CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Commune de LYS-LEZ-LANNOY
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre le conseil municipal de la commune de LYS-LEZ-LANNOY s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : [Mmes./MM. (liste)]

Etaient absents : [Mmes./MM. (liste)]

Excusés : [Mmes./MM. (liste)]

[Mme./M. (prénom, nom)], est désigné(e) secrétaire de séance.

[Mme./M. le Maire] ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de

procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération. *(nota : il est conseillé d'annexer la plaquette pour développer l'information des conseillers municipaux et de la joindre à la convocation).*

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap – Transport, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

[retranscription du débat tenu en Conseil Municipal, structuré suivant les 3 grands thèmes repris dans le document support des débats :

- *Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?*
- *Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?*
- *Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?*

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants :.....]

Après clôture des débats par Monsieur le maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Fait à LYS-LEZ-LANNOY, le xxxxxxx

Affiché le xxx

Transmis au contrôle de légalité le xxx

Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restauration

Contributions budgétaires (7.6)

ECOLE PRIVEE SAINT-LUC

CONTRIBUTION COMMUNALE

Subvention année 2021/2022

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1^{er} avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil municipal a voté une augmentation de 12€ qui a porté la subvention à 717€, pour l'année scolaire 2020/2021.

Le montant du forfait communal est basé sur le coût moyen d'un élève dans nos écoles publiques au cours de l'année N-1. En raison des conditions d'accueil des élèves et des protocoles sanitaires mis en place durant les deux dernières années scolaires, ce coût a baissé.

Afin de maintenir un équilibre et une visibilité dans la gestion de l'école Saint Luc, la municipalité souhaite appliquer une baisse raisonnable du forfait, soit 17€ et porter la participation municipale par élève à 700€ pour l'année scolaire 2021/2022 (le coût réel de fonctionnement de l'élève scolarisé en public s'élevant à 644 € pour l'année scolaire 2020/2021). Par ailleurs, en accord avec l'OGEC de l'école Saint Luc, nous désirons maintenir ce montant minimum pendant trois ans avec évaluation annuelle et régularisation par la suite.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Après examen en commission Enfance Jeunesse - Petite enfance - Ecoles et Restauration, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la participation municipale par élève **de 700€** pour l'année scolaire 2021/2022 et son maintien pour les deux années scolaires suivantes.

Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restoration

Finances locales – Contributions budgétaires (7.6)

**TARIFS MERCREDIS, PETITES VACANCES, ETE
ACCUEILS DE LOISIRS - RESTAURATION ALSH - GARDERIE ALSH**

Applicables à partir du 1^{er} octobre 2021

Lors de la séance du 30 juin 2017 par délibération n°2017.60 et du 11 avril 2018 par délibération n° 2018.54 et 2018.55 le conseil municipal a fixé le barème des accueils de loisirs, de la restauration ALSH, des garderies ALSH.

Suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la pause méridienne doit distinguer le tarif du temps d'animation de celui du repas. La présentation des tarifs est donc modifiée.

Après examen en commission « *Enfance Jeunesse, Petite enfance, Ecoles et Restauration* », il a été décidé de présenter les tarifs comme suit :

Tarif des ALSH

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas*	Mercredi matin ou après midi sans repas	La pause méridienne			
			- 6 ans repas	- 6 ans animation	+ 6 ans repas	+ 6 ans animation
Moins de 400	2,00 €	1,00 €	2,00 €	0,85 €	2,25 €	0,85 €
400 à 759	2,50 €	1,25 €	2,00 €	0,90 €	2,25 €	0,90 €
760 à 1300	3,00 €	1,50 €	2,00 €	0,95€	2,25 €	0,95€
1301 à 2200	3,50 €	1,75 €	2,10 €	1,00 €	2,65 €	1,00€
2201 et plus et ressources non déclarées	5,50 €	2,75 €	3,00€	1,20 €	3,50 €	1,20€
Extérieurs De 0 à 1900	7,00 €	3,50 €	3,00€	1,50 €	3,50 €	1,50 €
Extérieurs De 1901 à 2500	7,50 €	3,75 €	3,00€	1,55 €	3,50 €	1,55 €
Extérieurs + 2500	8,00 €	4,00 €	3,00 €	1,60 €	3,50 €	1,60 €

* Pour les ALSH d'été l'inscription se fait obligatoirement à la semaine.

* Pour les ALSH des petites vacances l'inscription se fait à la journée avec un minimum de 2 jours par semaine.

* Pour les mercredis l'inscription se fait au trimestre avec un minimum de 3 mercredis par trimestre.

Garderie ALSH

TRANCHES QF	La garderie du matin de 8h à 9h	La garderie du soir de 16h30 à 18h
Moins de 400	0,60 €	0,90 €
400 à 759	0,65 €	1,00 €
760 à 1300	0,70 €	1,05 €
1301 à 2200	0,75 €	1,15 €
2201 ou +, ressources non déclarées	0,95 €	1,45 €
Extérieurs De 0 à 1900	1,10 €	1,65 €
Extérieurs De 1901 à 2500	1,15 €	1,70 €
Extérieurs + 2500	1,20 €	1,75 €

✦ Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.

✦ Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.

✦ Le personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince » bénéficient des conditions tarifaires des Lysois.

✦ **Après examen en commission « Enfance Jeunesse, Petite enfance, Ecoles et Restauration », il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir entériner cette nouvelle présentation.**

La recette sera imputée au code fonction 421 article 7066.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant les tarifs ALSH.

Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restauration

Convention d'objectifs (7.5)

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA VILLE
DE TOUFFLERS**

**ENTRE LA VILLE DE TOUFFLERS
ET LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY**

La Ville de Lys lez Lannoy avait contractualisé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord de 2016 à 2020. Ce contrat est arrivé à expiration au 31/12/2020. Un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour les années 2021 à 2023, lui succède pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023 et a fait l'objet d'une délibération n°2021.46 du 16 juin 2021.

Par ailleurs, le CCAS de Lys-lez-Lannoy, exerçant à l'époque la compétence « Petite Enfance » avait signé le 22 avril 2008 une convention avec l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Petits Chaperons Rouges » situé sur la commune de Leers pour la mise à disposition de cinq (5) places d'accueil collectif au profit des habitants de Lys-lez-Lannoy.

Par avenant n°1 en date du 22 novembre 2010, la Ville de Lys-lez-Lannoy a été subrogée dans les droits et obligations exercés par le CCAS au titre de cette convention.

Pour la réservation de ces berceaux, La Ville perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord des financements au titre de la prestation de service Enfance Jeunesse. La Ville de Lys-lez-Lannoy, ne disposant plus de CEJ, s'est vue proposer par la CAF de faire basculer son action dans le CEJ de Toufflers qui prend fin le 31 décembre 2021 afin de continuer à bénéficier de cette prestation de service CEJ pour ces 5 places en 2021.

Après examen en commission *Enfance Jeunesse- Petite enfance- Ecoles - Restauration*, Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de Toufflers afin d'intégrer la réservation de 5 places pour la Ville de Lys-lez-Lannoy au sein de la crèche LPCR jusqu'au 31 décembre 2021.

Intercommunalité (NTP)

CRAC

CNFPT

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2020 du CNFPT** ».

Cette délibération n'entraîne pas de vote

Intercommunalité (NTP)

CRAC

LILLE METROPOLE HABITAT

RAPPORT D'ACTIVITE

2020

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020 de LILLE METROPOLE HABITAT.

Cette délibération n'entraîne pas de vote

Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 01 MAI AU 31 AOUT 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 mai 2021 au 31 aout 2021 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ST/AD/2021.49	06/05/2021	Services Techniques	Dde subvention MEL FDC Equipements sportifs - Rénovation Terrain football synthétique Stade Jean CHOLLE
ST/AD/2021.50	06/05/2021	Services Techniques	Dde subvention AnS Equipements structurants - Rénovation Terrain football synthétique Stade Jean CHOLLE
ST/AD/2021.51	06/05/2021	Services Techniques	Dde subvention FAFA FFF Terrains de grands jeux - Rénovation Terrain football synthétique Stade Jean CHOLLE
GDS/A/2021.52	19/05/2021	Gestion des salles	Débats de boissons temporaires – comité du Fresnoy – Brocante du 28/10/2021
F/AD/2021.53	19/05/2021	Finances	Location du 2A rue Pierre Brossolette
AG/AD/2021.54	20/05/2021	Administration Générale	Titre de concession VANDENBERGHE Céline et VANDENBERGHE Marc
AG/AD/2021.55	20/05/2021	Administration Générale	Titre de concession LECOCQ Jean et LECOCQ née VERFAILLE Marie-Paule
AG/AD/2021.56	20/05/2021	Administration Générale	Titre de concession FRANQUET née VANDERSCHULDEN Ginette

AG/AD/2021.57	20/05/2021	Administration Générale	Titre de concession HENNION née LOUIS Marcelle et HENNION Georges
AG/AD/2021.58	20/05/2021	Administration Générale	Titre de concession CALISKAN née GRAVELLE Jasmine
AG/AD/2021.59	20/05/2021	Administration Générale	Titre de concession CRISPYN Francis
AG/AD/2021.60	20/05/2021	Administration Générale	Titre de concession CONSTANT née BAILLIEU Ida
AG/AD/2021.61	25/05/2021	Administration Générale	Titre de concession PLUQUET Camille
AG/AD/2021.62	27/05/2021	Administration Générale	Titre de concession DUBOIS Emile et DUBOIS née ROHART Elisabeth
AG/AD/2021.63	27/05/2021	Administration Générale	Titre de concession TREFFEL Sylvie Marie
AG/AD/2021.64	28/05/2021	Personnel	Modification régie de recettes
AG/AD/2021.65	03/06/2021	Administration Générale	Titre de concession CARTON née DANNEELS Karine
AG/AD/2021.66	03/06/2021	Administration Générale	Titre de concession VARIOT Julien
AG/AD/2021.67	09/06/2021	Administration Générale	Titre de concession LECOMTE née PRUDHOMME Micheline
AG/AD/2021.68	09/06/2021	Administration Générale	Titre de concession CAILLEAU Denise
AG/AD/2021.69	11/06/2021	Administration Générale	Titre de concession SEROMENHO Antonio
AG/AD/2021.70	15/06/2021	Administration Générale	Titre de concession LEPERS Michel
AG/AD/2021.71	16/06/2021	Administration Générale	Titre de concession DELEPLANQUE Francis
AG/AD/2021.72	26/06/2021	Administration Générale	Titre de concession DE FREITAS Manuel
AG/AD/2021.73	16/07/2021	Administration Générale	Titre de concession DE CLERCQ née WIART Eliane

AG/AD/2021.74	16/07/2021	Administration Générale	Titre de concession DESBONNETS née BOURGOIS Geneviève
AG/AD/2021.75	16/07/2021	Administration Générale	Titre de concession DESQUIENS Henri
AG/AD/2021.76	16/07/2021	Administration Générale	Titre de concession MINET Alphonse et MINET née GUSTIN Irène
AG/AD/2021.77	16/07/2021	Administration Générale	Titre de concession DOUNIAUX René
AG/AD/2021.78	21/07/2021	Administration Générale	Titre de concession ROBBESYNE née ROUSSEL Patricia
AG/AD/2021.79	21/07/2021	Administration Générale	Titre de concession CORNET Yonel
AG/AD/2021.80	21/07/2021	Administration Générale	Titre de concession FORT née DELCROIX Claire
AG/AD/2021.81	29/07/2021	Administration Générale	Titre de concession DESPAS née DELPEUT Jacqueline
GDS/A/2021.82	30/07/2021	Gestion des salles	Débits de boissons temporaires – comité du Fresnoy – concert tribute Julien CLERC
AG/AD/2021.83	30/07/2021	Administration Générale	Titre de concession JACQUENS Pierre et JANCQUENS née TRICOIT Suzanne
AG/AD/2021.84	05/08/2021	Administration Générale	Titre de concession LORTHIOIR Jean-Michel
AG/AD/2021.85	05/08/2021	Administration Générale	Titre de concession LECROART Geoffrey
AG/AD/2021.86	06/08/2021	Administration Générale	Titre de concession CATOIRE née WASTEELS Viviane
AG/AD/2021.87	10/08/2021	Administration Générale	Titre de concession TANGHE Serge
AG/AD/2021.88	11/08/2021	Administration Générale	Titre de concession WATTEAU Raymonde

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

